

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 36 (2009)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LE CHANGEMENT DU MODE DE DISTRIBUTION DE LA «REVUE SUISSE»

La «Revue Suisse» en ligne: l'amélioration d'une prestation via sa modernisation.

Plusieurs articles de la «Revue Suisse» ont attiré l'attention de nos lectrices et lecteurs sur la nouveauté que constitue la mise en ligne de cette publication. Elle contribue à parfaire une prestation touchant l'information des Suisses et Suisses de l'étranger de façon moderne et attractive, en offrant les avantages que constituent:

- La distribution plus rapide de la «Revue Suisse» et dans bon nombre de pays, plus fiable. Ses destinataires la reçoivent dès sa parution et sont plus que jamais au cœur de l'actualité.
- L'adaptation à l'évolution du comportement de lecteurs de plus en plus orientés vers Internet. Ainsi la jeune génération se sent-elle plus concernée par ce magazine.
- L'adéquation avec la demande d'introduction du vote électronique pour les Suisses et Suisses de l'étranger.
- La prise en compte de la demande de services en ligne.
- L'accès à l'ensemble des éditions régionales.
- Le choix entre plusieurs langues: on peut sélectionner sa langue de lecture, ce qui peut être utile dans une famille plurilingue.
- La possibilité de partager un article par voie électronique.
- Sa contribution à la protection de l'environnement, au développement durable.

La «Revue Suisse» en ligne: des coûts réduits dans l'intérêt du lectorat.

De surcroît, la distribution de la «Revue Suisse» par voie électronique permet de réaliser des économies, tant sur les frais d'impression que sur les frais d'envoi. Une réduction des coûts par l'utilisation de la voie moderne de l'électronique devrait contribuer au retour, à moyen terme et dans l'intérêt du lectorat, au rythme de publication du magazine six fois par an, contre celui de quatre fois imposé par la réduction du subventionnement de ce média en 2008. Comme on le verra plus loin, la suppression des doublons participe aussi de cet effort de limitation des dépenses.

D'où un envoi en ligne généralisé dès 2010 ...

C'est donc dans une optique alliant réduction des dépenses et amélioration via modernisation que *la «Revue Suisse» sera envoyée en ligne de façon généralisée dès 2010*. Toutes les personnes habilitées à recevoir cette publication et dont nous possédons les adresses e-mail la recevront par voie électronique, *à l'exception de celles qui nous auront signalé, jusqu'à ce moment-là, préférer obtenir la version imprimée*. A ce jour, près de 15 000 lecteurs et lectrices ont répondu à notre appel à demander la version électronique via le site www.swissabroad.ch. Nous les en remercions et souhaitons d'ores et déjà bonne lecture à ceux qui trouveront plaisir à rejoindre le cercle de la clientèle consultant le périodique sur la toile!

... dans le respect des principes ...

Nous nous tenons donc au principe voulant que l'ensemble de nos compatriotes de l'étranger qui y ont droit reçoivent la «Revue Suisse». C'est ainsi que les personnes ne disposant pas d'adresse e-mail continueront de la recevoir par voie postale. Ce principe est maintenant doté d'une valeur ajoutée, à savoir celle du choix offert entre version imprimée et version électronique. Il reste ainsi loisible à nos compatriotes

disposant d'une adresse e-mail mais *souhaitant recevoir la version imprimée* d'exprimer leur préférence (si ce n'est déjà fait) à l'adresse www.swissabroad.ch ou en contactant la représentation suisse où ils/elles sont immatriculé(e)s.

... et précédé d'un essai de lecture en ligne.

Nous souhaitons tout d'abord proposer à notre lectorat un *test de lecture en ligne* qui consistera à consulter la version électronique du numéro d'octobre de la «Revue Suisse». Les destinataires qui ont déjà opté pour une version imprimée et qui disposent d'une adresse e-mail seront aussi associés à cet exercice pour un unique essai: s'il les convainc, ils pourront demander la réception régulière de la version en ligne en s'inscrivant à l'adresse www.swissabroad.ch. Dans le cas contraire, ils continueront de recevoir la version papier.

Une adresse valable et correcte contribuera à garantir, d'une part le droit des Suisses et Suisses de l'étranger à l'information et, d'autre part une distribution touchant l'ensemble des destinataires. On n'omettra donc pas de signaler tout changement d'adresse électronique ou postale selon l'avertissement inclus dans cet article.

Elimination des doublons: une seule version imprimée par foyer.

Bon nombre de foyers reçoivent plusieurs exemplaires papier de la «Revue Suisse», ce qui entraîne des frais supplémentaires considérables. *À compter de 2010*, toujours dans notre optique de réduction des coûts, les foyers qui recevaient jusqu'alors plusieurs versions imprimées sans l'avoir demandé, n'en recevront désormais plus qu'une seule. *Toutefois, toute personne habilitée à recevoir la «Revue Suisse» pourra en commander sa propre version imprimée, en cochant la mention correspondante à l'adresse www.swissabroad.ch ou par l'intermédiaire de la représentation suisse compétente.*

En résumé

Dès 2010, la «Revue Suisse» sera distribuée par *voie électronique* de façon généralisée. Ceci dans l'idée d'offrir au lectorat un service amélioré par sa modernisation avec l'objectif de retrouver un rythme de publication plus soutenu grâce à une réduction des coûts d'impression et d'envoi par courrier.

Tous les Suisses et toutes les Suisses de l'étranger qui y ont droit et dont l'adresse e-mail est connue recevront ainsi la version électronique de cette publication. Les compatriotes ne disposant pas d'adresse électronique continueront d'en recevoir la version papier. Il en va de même pour les personnes qui ont déjà choisi cette version. Celles qui souhaitent la recevoir mais qui ne se sont pas encore annoncées ont la possibilité d'opter pour la version papier en cliquant sur le lien www.swissabroad.ch ou en contactant la représentation suisse où elles sont immatriculées. On pourra, de la même façon et à tout moment, modifier le type de version souhaité. Chacun veillera à signaler, de manière identique, tout changement d'adresse postale ou électronique dans l'idée de contribuer à garantir une distribution touchant l'ensemble du lectorat et son propre droit à l'information!

Au cours du premier mois, des interférences pourront survenir dans le traitement des adresses. Il est donc possible que vous ne receviez pas la «Revue Suisse» sous la forme souhaitée, malgré votre inscription. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension.

Afin de garantir le bon déroulement des envois à l'avenir également, nous vous prions de communiquer immédiatement à votre représentation tout changement de votre adresse postale ou électronique. Vous pouvez également communiquer votre adresse e-mail directement sur www.swissabroad.ch



DFAE: nouveau chef du SSE

Jean-François Lichtenstern a été nommé chef du Service des Suisses de l'étranger (SSE) de la Division politique VI (Suisses à l'étranger) du DFAE. Cette Division regroupe le Service des Suisses de l'étranger, la Section protection consulaire et le Service gestion des crises et conseils aux voyageurs. Jusqu'ici, le chef de la Division,

L'ambassadeur Markus Börlin, dirigeait également le Service des Suisses de l'étranger.

Né en 1951, originaire de Romainmôtier-Envu/VD, Jean-François Lichtenstern est entré au service du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en 1974. Après son stage à Berne et à Cologne/Bonn, il a entamé sa carrière en tant que secrétaire consulaire à Toronto (1977), d'où il a été transféré à Santiago du Chili en 1981. En 1984 il a été affecté à la section commerciale du Consulat général de Suisse à New York, puis, en 1987, à notre représentation à Lyon, en tant que vice-consul. Ensuite, il a assuré la direction des chancelleries de nos Ambassades à Brasilia (1990) et Athènes (1993), comme premier secrétaire, avant de revenir à Berne en 1997. Il y a été en charge du dossier de la promotion des exportations auprès du Service économique et financier de la Division politique V, en tant qu'adjoint diplomatique. En 2001, il a rejoint Hong Kong dans la fonction de premier collaborateur du chef de poste. Nommé consul général, il a dirigé le Consulat général de Suisse à San Francisco d'octobre 2005 à juillet 2009. M. Lichtenstern a pris ses nouvelles fonctions à Berne début août, avec le propos de participer d'emblée au Congrès des Suisses de l'étranger qui s'est tenu à Lucerne du 7 au 9 août 2009. A cette occasion, l'ambassadeur Markus Börlin a présenté son nouveau collaborateur et chef de service à ses futurs interlocuteurs et interlocutrices, ainsi qu'à diverses personnalités et institutions, telles que le Conseil des Suisses de l'étranger.

Changements d'adresse

Veuillez communiquer au plus tôt tout changement de vos coordonnées – adresse, numéro de téléphone, e-mail, etc. – à la représentation compétente pour vous: www.eda.admin.ch (Représentations). Vous pouvez également indiquer votre adresse e-mail directement à l'adresse www.swissabroad.ch. Votre collaboration nous évitera des recherches fastidieuses et vous permettra de recevoir automatiquement la documentation concernant les votations populaires (à condition que vous soyez inscrit(e) auprès d'une commune de vote en Suisse) et votre «Revue Suisse» à votre nouvelle adresse. Merci de ne pas signaler votre changement d'adresse au Service des Suisses de l'étranger du DFAE ni à l'Organisation des Suisses de l'étranger, à Berne.

ABC du droit international humanitaire

Guerres civiles, réfugiés, torture, opérations de paix, crimes de guerre, terrorisme: autant de réalités dont la presse se fait l'écho chaque jour.

Le droit international humanitaire règle la conduite des hostilités et la protection des victimes des conflits armés. La brochure «ABC du droit international humanitaire» publiée par le DFAE explique de manière claire les termes les plus courants et la signification des Conventions de Genève et de La Haye.

Vous pouvez télécharger la brochure «ABC du droit international humanitaire» en allemand, en français ou en italien sur le site du DFAE www.dfae.admin.ch (Documentation – Publications) ou la commander à l'adresse suivante: Information DFAE, Palais fédéral ouest, CH-3003 Berne.

Annonce de changement d'état civil

Les Suisses de l'étranger doivent veiller à ce que tout changement d'état civil soit consigné au registre des familles de leur lieu d'origine en Suisse.

Actualisé, le registre des familles permet notamment d'établir des passeports ou de régler des affaires de succession. On notera que toute personne dont la naissance n'est pas signalée avant ses 22 ans révolus perd sa nationalité suisse.

Nous vous prions de bien vouloir annoncer immédiatement à la représentation où vous êtes inscrit(e) (ambassade, consulat général), tout mariage prévu, divorce, naissance d'un enfant, ou décès d'un membre de votre famille. La représentation vous informe sur les documents requis pour les inscriptions de faits d'état civil au registre des familles. Vous trouverez les adresses ainsi que d'autres informations utiles sur le site des représentations (www.dfae.admin.ch – Représentations).

NOUVELLES INITIATIVES POPULAIRES ET NOUVEAUX RÉFÉRENDUMS

Depuis la dernière édition et jusqu'à la clôture de la rédaction, aucune nouvelle initiative populaire n'a été lancée. A la page www.bk.admin.ch/aktuell/abstimmung, vous trouverez une présentation des objets soumis au référendum et des initiatives populaires en suspens, ainsi que, pour autant qu'elles soient disponibles, les formules de récolte de signatures correspondantes. Les personnes intéressées les adresseront, dûment complétées et signées, directement au comité d'initiative compétent.

Textes soumis à la votation du 29 novembre 2009

Le Conseil fédéral a décidé de soumettre trois projets à la votation populaire du 29 novembre 2009:

- l'arrêté fédéral sur la création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien,
- l'initiative populaire «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre» et
- l'initiative populaire «Contre la construction de minarets».

A partir du 20 septembre 2009, vous trouverez les explications du Conseil fédéral concernant ces projets à l'adresse www.bk.admin.ch